

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 4 MARS 2026**

N°CC2026/013 : URBANISME

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA
COPARY – BILAN DE LA CONCERTATION**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heure, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du vingt-cinq février deux mille vingt-six, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 24

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Guy PREVOT [Andernay], M. Gérard RAFFNER [Brabant-le-Roi], MM Sébastien ARNICOT, François CLAUSSE [Contrisson], MM Julian FOUREAUX, Pierre LIOGIER [Laheycourt], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [Laimont], M. Stéphane SIMON [Mognéville], M. Michel BASSET [Nettancourt], M. Christophe MAGINOT [Neuville-sur-Ornain], M. Mathieu KIMENAU [Noyers-Auzécourt], Mme Anne ROUSSEL [Remennecourt], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Mmes Florence GUILLAUME, Laurence LESSER-MOUROT, MM Clément MENUISIER, Yves MILLON, Jean-Luc PONCIN [Revigny-sur-Ornain], Mme Caroline MONVOISIN [Sommeilles], M. Roger COLLIGNON [Vassincourt], Mme Sandy SAVOUROUX [Villers-aux-Vents]

Membres suppléants :

/

Étaient excusés :

Mme Virginie DANIEL [Contrisson], M. Daniel POIRSON [Couvonges], M. Richard SIRI [Mognéville] donne pouvoir à M. Stéphane SIMON, Mme Marion PARISOT [Neuville-sur-Ornain], M. Christian MICHEL [Rancourt-sur-Ornain], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, M. Jean-Marie LE NABEC, Mme Virginie SANTARINI GUIRLINGER [Revigny-sur-Ornain]

Assistaient également : Mmes Stéphanie LINARD, Aurélie VARINOT, M. Morgan FONTAINE

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Monsieur Jean-Luc PONCIN** ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir la fonction de secrétaire qu'il accepte.

Par délibération du 25 octobre 2018, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a défini les modalités de concertation vers le public afin de l'associer à la préparation et de l'informer des étapes majeures dans ce long processus.

Les mesures fixées étaient les suivantes :

- Affichage de la délibération d'élaboration du PLUi pendant au minimum 1 mois et affichage d'informations relatives au PLUi au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres ;
- Publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement des études et de la procédure à l'échelle communautaire et dans les bulletins d'informations communaux le cas échéant, ainsi que sur tout support communautaire adapté (site internet, newsletters ...)
- Publications dans la presse locale à chaque étape du projet ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques d'informations et d'échanges en faveur des habitants et acteurs concernés tout au long de l'élaboration du PLUi, dont les dates et lieux seront communiquées soit par voie de presse, soit par tout autre support d'information adapté ;
- Mise à disposition d'un registre papier destiné aux observations de toute personne intéressée dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes aux heures et jours d'ouverture habituels.

La Communauté de Communes a mené cette concertation publique de la manière suivante :

- Des registres de concertation ont été mis à disposition du public au siège de la COPARY, la Maison Communautaire des Services au Public de la Communauté de Communes du Pays de Revigny, 5bis Avenue du XV^{ème} Corps, 55800 Revigny-sur-Ornain, et dans chaque mairie des Communes du territoire, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Chacun a eu la possibilité d'écrire au Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Revigny par voie postale ou par mail : urbanisme@copary.fr ou de le joindre par téléphone au 03 29 78 78 53 pour toute question relative au PLUi ou au droit des sols ;
- Un espace de consultation et de téléchargement était disponible sur le site internet de la COPARY (<https://copary.fr/>) pour visualiser les documents liés au projet de PLUi au fur et à mesure de l'avancement du processus ;
- La COPARY a entamé le travail technique avec le groupement de bureaux d'études en janvier 2024 ;
- La COPARY a organisé des cafés-rencontres publics, des ateliers citoyens et des permanences ouvertes au public à différentes phases de la procédure d'élaboration du PLUi :
 - Un premier café-rencontre à portée pédagogique s'est tenu le 14 mars 2024 en mairie de Revigny (salle Gumaëlius) pour expliquer ce qu'est le PLUi et la méthode mise en œuvre par les bureaux d'études. Lors de cet événement, un reportage télévisé a été réalisé par Puissance TV (télévision locale).

- Deux ateliers de concertation (1 par secteur géographique) ont été organisés successivement le 19 mars 2024 à la salle des fêtes de Laimont puis à la salle des fêtes de Vassincourt pour recueillir les perceptions des habitants sur le territoire et en traduire les premiers enjeux (réunissant au total environ 28 personnes).
- Un deuxième café-rencontre s'est tenu le 12 décembre 2024 à Revigny avec pour objectif une restitution de l'image de la COPARY par ses habitants et une présentation synthétique des enjeux du diagnostic territorial.
- Deux balades urbaines ont été organisées à Mognéville et Revigny les 15 et 22 janvier 2025 pour visiter les lieux avec les participants et discuter en marchant sur le rôle de la COPARY et les enjeux urbains.
- Un troisième café-rencontre s'est tenu le 23 avril 2025 à Revigny pour exposer les orientations du PADD du PLUi.
- Des permanences ouvertes au public, en présence des bureaux d'études en charge d'accompagner la collectivité dans cette démarche, ont eu lieu à Revigny le 18 décembre 2025 puis le 8 janvier 2026 pour échanger directement avec les intéressés sur les plans de zonage et le règlement littéral (dont exposition des plans aux murs).
- La publication d'informations a été assurée tout au long de la procédure par divers supports et moyens de communication.

Dans le bilan annexé, il est détaillé l'ensemble des actions menées vers la population pour mener à bien la concertation prévue au lancement de la procédure :

- Concertation et association de la population à travers des temps collectifs tels que des réunions publiques, des permanences et ateliers sur le territoire ;
- Expression des habitants via des registres
- Informations via plusieurs canaux :
 - Le site internet ;
 - Les réseaux sociaux de la COPARY (Facebook, Instagram et LinkedIn) ;
 - Des articles dans la presse ;
 - Des articles relayés par les communes ;
 - Un spot radio par Meuse FM pour informer le lancement de l'élaboration du PLUi ainsi que la tenue du premier Café-Rencontre ;
 - Un publipostage de Puissance Télévision par suite du premier Café-Rencontre avec plusieurs interviews d'élus et d'habitants ;
 - Deux lettres d'information du PLUi déposées dans les boîtes aux lettres et publiées sur le site internet ;
 - Deux permanences ouvertes au public au siège de la COPARY pour consulter le projet de PLUi avant son arrêt, le jeudi 18 décembre 2025 et le jeudi 8 janvier 2026.

Au vu du bilan de concertation annexé à la présente délibération et de la prise en compte des remarques émises sur les registres, les mesures de concertation initialement prévues auprès de la population ont été respectées, le public a été correctement informé et a eu la possibilité de s'exprimer sur le projet de PLUi tout au long de la procédure.

Le Conseil de Communauté est invité à en prendre acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 103-6,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC2018/104 en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la COPARY et fixant les modalités de la concertation,

Vu le bilan de la concertation menée durant la préparation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la COPARY annexé à la présente délibération,

Aux termes de débats, il a été procédé à un vote à main levée.

Résultats du vote		
Nombre de votants	24	
Nombre de suffrages exprimés	22	<i>Abstentions</i> M. Stéphane SIMON M. Richard SIRI
Majorité absolue	12	
Vote contre	0	
Vote pour	22	

Le Conseil de Communauté décide :

- ≈ de constater que les mesures de concertation vers la population telles que fixées par la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi du 25 octobre 2018 ont été respectées et mises en œuvre,
- ≈ de prendre acte du bilan de la concertation menée durant toute la préparation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, bilan annexé à la présente délibération,
- ≈ d'autoriser la Présidente à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,
Anne ROUSSEL

Date de signature : 5 mars 2026